

RÈGLEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES SÉNIORS (CCS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – RÔLE ET MISSIONS

- 1.1 – Définition et vocation*
- 1.2 – Missions principales*
- 1.3 – Pouvoir consultatif*

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES SÉNIORS

ARTICLE 3 – DURÉE DU MANDAT

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ CUMULATIVES

ARTICLE 5 – NOMINATION

- 5.1 – Candidature motivée*
- 5.2 – Tirage au sort*
 - 5.2.1 – Modalités de désignation*
 - 5.2.2 – Transparence et équité*

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU CCS

- 6.1 – Réunions*
- 6.2 – Assemblées plénières*
- 6.3 – Participation aux événements*

ARTICLE 7 – MOYENS MIS À DISPOSITION

- 7.1 – Moyens humains*
- 7.2 – Moyens matériels*
- 7.3 – Moyens financiers*

ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

- 8.1 – Communication institutionnelle*
- 8.2 – Droit à l'image*



ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

- 9.1 – Responsable de traitement
- 9.2 – Base légale du traitement
- 9.3 – Finalités du traitement
- 9.4 – Données collectées
- 9.5 – Destinataires des données
- 9.6 – Durée de conservation
- 9.7 – Droits des personnes
- 9.8 – Sécurité des données
- 9.9 – Réclamation auprès de la CNIL

ARTICLE 10 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

- 10.1 – Charte de bonne conduite
- 10.2 – Devoir de réserve et confidentialité

ARTICLE 11 – ABSENCES

ARTICLE 12 – DÉMISSION

ARTICLE 13 – DÉMÉNAGEMENT

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- 14.1 – Engagement de l' élu sénior
- 14.2 – Sorties et activités
- 14.3 – Assurance

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- 15.1 – Différends internes
- 15.2 – Différends sur l'interprétation du règlement
- 15.3 – Recours juridictionnel

ARTICLE 16 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 16.1 – Adoption
- 16.2 – Modification
- 16.3 – Acceptation du règlement

ARTICLE 17 – VALORISATION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN



Dans le cadre de la démocratie participative, le conseil municipal de la commune d'Épernon a décidé la mise en place d'un Conseil Consultatif des Séniors (CCS) afin de permettre aux Sparnoniens séniors de s'impliquer dans la vie de leur commune, favorisant ainsi les initiatives citoyennes et le renforcement du lien social.

Le Conseil Consultatif des Séniors constitue un dispositif innovant permettant aux personnes âgées de :

- Formuler des avis sur les projets de la commune dans le cadre de la thématique « Bien vieillir à Épernon » ;
- Être une force de réflexion et de proposition ;
- Favoriser les projets transversaux et intergénérationnels ;
- Redonner une place aux personnes âgées dans leur ville ;
- Favoriser l'entraide et renforcer le lien social ;
- Participer activement aux événements importants de la commune.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Consultatif des Séniors d'Épernon, les droits et obligations de ses membres, ainsi que les conditions d'éligibilité, de nomination et, le cas échéant, de démission.

ARTICLE 1 - RÔLE ET MISSIONS

1.1 - Définition et vocation

Le Conseil Consultatif des Séniors (CCS) est une instance de réflexion collective qui, par ses avis et ses études, éclaire le Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune, dans le cadre de la thématique « Bien vieillir à Épernon ».

Il apporte une analyse constructive et dispose d'une compétence consultative dans une démarche participative pour la vie démocratique de la commune.

Le Conseil Consultatif des Séniors n'est pas un conseil de quartier, ni le représentant des activités des seniors.

1.2 - Missions principales

Les missions principales du Conseil Consultatif des Séniors sont les suivantes :

- Formuler des avis sur des projets de la commune ;
- Être une force de réflexion et de proposition ;
- Faire remonter les souhaits de la population sénior ;
- Se prononcer de manière consultative sur certains dossiers proposés par la municipalité, par les citoyens ou par lui-même ;
- Proposer la mise en place de projets pour améliorer le cadre de vie sur le territoire ;
- Favoriser l'entraide et le lien social ;



- Participer activement aux événements importants de la commune ;
- Faciliter l'inclusion des personnes âgées dans la vie locale en créant des passerelles avec d'autres politiques publiques.

1.3 - Pouvoir consultatif

Le Conseil Consultatif des Séniors a un pouvoir consultatif : tout projet sera soumis au conseil municipal pour décision et validation.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF DES SÉNIORS

Le Conseil Consultatif des Séniors (CCS) se compose de 29 séniors maximums, nommés comme suit :

- Dix (10) séniors nommés par Monsieur le maire sur candidature motivée ;
- Dix-neuf (19) séniors tirés au sort à partir de la liste électorale.

Les membres peuvent siéger sur d'autres conseils citoyens.

ARTICLE 3 - DURÉE DU MANDAT

Les membres du Conseil Consultatif des Séniors sont nommés pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.

En tout état de cause, la durée du mandat des membres du CCS ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Il est important que les candidats prennent bien la mesure de leur engagement. La participation aux réunions devra être prioritaire sur toutes les autres activités.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ CUMULATIVES

Pour intégrer le Conseil Consultatif des Séniors (CCS), il faut :

- Habiter la commune d'Épernon ;
- Être inscrit sur une liste électorale ;
- Avoir 65 ans ou plus, l'année de l'élection ;
- Ne pas être membre ou conjoint d'un membre du conseil municipal ou du conseil d'administration du CCAS ;
- S'engager de manière volontaire, bénévole et à titre individuel ;
- Avoir présenté sa candidature ou avoir été tiré au sort.



ARTICLE 5 - NOMINATION

Il existe deux façons d'être nommé au Conseil Consultatif des Séniors (CCS) : par candidature motivée ou par tirage au sort à partir de la liste électorale.

5.1 - Candidature

Dix (10) membres du Conseil Consultatif des Séniors sont nommés par arrêté municipal du maire, après dépôt de candidature individuelle en mairie avec une lettre de motivation.

5.2 - Tirage au sort

Dix-neuf (19) membres du Conseil Consultatif des Séniors seront désignés par tirage au sort parmi les habitants de la commune inscrits sur la liste électorale.

5.2.1 - Modalités de désignation

1. **Tirage au sort initial** : Un tirage au sort sera effectué à partir de la liste électorale de la commune. Soixante (60) noms seront tirés au sort.
2. **Acceptation des membres** : Les personnes tirées au sort seront contactées afin de recueillir leur accord pour siéger au CCS. Seules les personnes ayant accepté leur désignation seront retenues.
3. **Sélection finale** : Parmi les 60 personnes tirées au sort, les 19 premières dans l'ordre du tirage ayant accepté leur désignation composeront le CCS. Si moins de 19 personnes acceptent, le CCS sera composé du nombre de membres ayant accepté.
4. **Date du tirage au sort** : Le tirage au sort initial se déroulera lors du conseil municipal de septembre ou d'octobre.

5.2.2 - Transparence et équité

Le tirage au sort sera public et réalisé de manière transparente, sous la supervision des membres du conseil municipal, afin de garantir l'équité et l'impartialité du processus.

ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF DES SÉNIORS

6.1 - Réunions

Le CCS se réunira une fois par mois, le jeudi après-midi, de 14h00 à 16h00, hors période de vacances scolaires, en salle des Tourelles à la Mairie, selon le planning établi et transmis en début de mandat.

Les membres seront avertis au fur et à mesure par e-mail.

Toute modification de date, horaire et/ou lieu de rendez-vous fera l'objet d'un e-mail.

Les séniors élus peuvent être sollicités de façon ponctuelle en dehors de ces périodes pour travailler sur un projet précis ou effectuer une sortie.

Une journée clôturant la fin de la saison est organisée fin juin/début juillet.

Des commissions pourront être créées en fonction des thématiques des projets exprimés.



Le Conseil Consultatif des Séniors peut se réunir de manière exceptionnelle, sur demande de ses membres ou du maire. La commune mettra à disposition une salle sur demande, en fonction des disponibilités.

6.2 - Assemblées plénières

Trois assemblées plénières, présidées par Monsieur le maire ou l' élu en charge de la démocratie participative, sont organisées au cours des deux années du mandat :

1. Une après les nominations pour installer officiellement le nouveau Conseil Consultatif des Séniors en même temps que le Conseil Municipal des Enfants (vers le 20 novembre : Journée internationale des droits de l'enfant) ;
2. Une à mi-mandat pour faire un point d'étape sur les projets en cours et permettre d'échanger sur les actions (avant les grandes vacances de l'été) ;
3. Une en fin de mandat, pour le bilan d'activités et remercier les membres du Conseil sortant.

Ces plénières se tiendront en salle de conseil municipal, salle des Tourelles en mairie ou en salle Savonnière.

Un e-mail sera adressé avant chaque plénière pour transmettre les informations.

Les plénières du Conseil Consultatif des Séniors donneront lieu à un compte-rendu présenté au conseil municipal.

6.3 - Participation aux événements

Les membres du Conseil Consultatif des Séniors seront sollicités pour des actions communales : cérémonies commémoratives, diverses manifestations de la ville, actions avec les autres conseils citoyens.

ARTICLE 7 - MOYENS MIS À DISPOSITION

7.1 - Moyens humains

L'animation et la coordination du Conseil Consultatif des Séniors sont assurées par :

- Monsieur le maire, Loïc BOUR ;
- L' élu référent, adjoint en charge de la démocratie locale, de la citoyenneté, des démarches participatives et de la communication, Jérémy MAIRE ;
- L' élu référent, conseiller municipal délégué en charge des séniors, Marc DEQUICK ;
- La référente du CCS ;
- Le responsable communication ;
- La responsable CCAS.

Les personnes encadrantes assureront une présence en alternance. Ainsi, elles ne seront pas toutes présentes à chaque séance. Toutefois, au moins deux personnes encadrantes seront systématiquement présentes à chaque séance.



7.2 - Moyens matériels

Les fournitures nécessaires aux réunions seront mises à disposition du conseil.

7.3 - Moyens financiers

Le Conseil Consultatif des Séniors disposera d'un budget de fonctionnement.

Il devra soumettre ses projets au Conseil Municipal qui décidera de leur financement.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

8.1 - Communication institutionnelle

La commune communiquera sur le Conseil Consultatif des Séniors via ses différents canaux de communication :

- Site internet institutionnel de la mairie d'Épernon ;
- Bulletin municipal ;
- Facebook ;
- Instagram ;
- Flyers / Affiches ;
- Panneaux lumineux ;
- Mails ;
- Application « Ville Épernon » ;
- Tout autre support de communication potentiel de la commune.

Dans le cadre de ses actions publiques, le Conseil Consultatif des Séniors et ses réalisations sont susceptibles d'être relayés par la presse.

8.2 - Droit à l'image

Lors de certaines activités, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées par la Ville d'Épernon ou ses partenaires à des fins de communication institutionnelle, de valorisation de l'engagement citoyen ou d'archivage.

L'utilisation de l'image et des données personnelles des élus séniors fait l'objet d'une autorisation écrite et spécifique, précisant les supports, les finalités, la durée et la possibilité de retrait du consentement.

Les élus séniors peuvent à tout moment :

- Refuser d'être photographiés ou filmés ;
- Retirer leur consentement pour l'utilisation de leur image ;
- Demander le retrait ou la suppression d'une image les représentant.

Toute demande relative au droit à l'image doit être adressée à l'adresse électronique : participons@ville-epernon.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :



Mairie d'Épernon
Conseil Consultatif des Séniors
8 Rue du Général Leclerc
28230 ÉPERNON

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

9.1 - Responsable de traitement

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la ville d'Épernon, représentée par Monsieur le maire, est responsable du traitement des données personnelles des membres du Conseil Consultatif des Séniors.

9.2 - Base légale du traitement

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du Conseil Consultatif des Séniors sont fondés sur l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 6.1.e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) (mission d'intérêt public).

9.3 - Finalités du traitement

Les données personnelles collectées lors de l'inscription et de la participation au Conseil Consultatif des Séniors sont traitées aux fins suivantes :

- Gestion administrative des nominations et du fichier des élus séniors ;
- Communication et coordination des réunions et activités ;
- Organisation logistique des interventions et sorties ;
- Suivi de l'activité et évaluation du dispositif ;
- Respect des obligations légales en matière d'assurance et de responsabilité ;
- Amélioration du fonctionnement du CCS.

9.4 - Données collectées

Les données personnelles collectées comprennent :

- Données d'identification (nom, prénom, date de naissance) ;
- Coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) ;
- Informations relatives à l'inscription sur la liste électorale ;
- Historique de participation aux réunions et activités (présences) ;
- Consentements (droit à l'image, autorisations de sortie).

9.5 - Destinataires des données

Les données personnelles sont accessibles exclusivement :

- Aux élus référents du Conseil Consultatif des Séniors ;



- À l'agent de mairie référent ;
- Aux adjoints au maire dans le cadre de leurs missions ;
- Aux encadrants désignés pour l'animation du CCS.

Les données ne sont en aucun cas transmises à des tiers extérieurs à la ville d'Épernon, sauf obligation légale.

9.6 - Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pour la durée du mandat des membres, puis supprimées ou archivées conformément au Code du patrimoine.

En pratique, les données sont conservées pendant toute la durée du mandat au Conseil Consultatif des Séniors et pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du mandat, sauf obligation légale de conservation plus longue.

9.7 - Droits des personnes

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, chaque élu sénior dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** : obtenir la confirmation que des données le concernant sont traitées et en obtenir une copie ;
- **Droit de rectification** : faire corriger des données inexactes ou incomplètes ;
- **Droit à l'effacement** : obtenir la suppression de ses données dans les conditions prévues par le RGPD ;
- **Droit à la limitation du traitement** : demander le gel temporaire du traitement de ses données ;
- **Droit d'opposition** : s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes ;
- **Droit à la portabilité** : récupérer ses données dans un format structuré et lisible ;
- **Droit de retirer son consentement** à tout moment (lorsque le traitement est fondé sur le consentement).

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse participons@ville-epernon.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie d'Épernon
Conseil Consultatif des Séniors
8 Rue du Général Leclerc
28230 ÉPERNON

9.8 - Sécurité des données

La Ville d'Épernon met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et prévenir leur divulgation, altération ou accès non autorisé.



Le fichier des élus seniors est tenu et mis à jour par l'agent référent dans le respect des obligations du RGPD.

9.9 - Réclamation auprès de la CNIL

En cas de difficulté dans l'exercice de ses droits, tout élu senior peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél. : 01 53 73 22 22
Site internet : www.cnil.fr

ARTICLE 10 - DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

10.1 - Charte de bonne conduite

Les réunions du CCS sont un lieu de travail et de réflexion.

Les élus seniors sont tenus de respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Le respect d'autrui** : utiliser un langage poli, écouter les autres et interdire toute violence physique ou verbale (moqueries, insultes) ;
- **Le respect des lieux** : prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.

Les membres du Conseil Consultatif des Seniors s'engagent à adopter un comportement exemplaire, respectueux et responsable dans l'exercice de leurs missions et dans leurs relations avec les autres élus seniors, les élus adultes, les encadrants et le public.

Les membres s'engagent à respecter les valeurs de tolérance, de solidarité et de neutralité politique.

10.2 - Devoir de réserve et confidentialité

Les membres du Conseil Consultatif des Seniors représentent et véhiculent l'image de la commune en tout temps. Ils s'astreignent à un devoir de réserve et s'engagent à garder confidentielles toutes les informations et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs missions.

L'expression du CCS est collective : aucun membre ne peut s'exprimer publiquement au nom du conseil sans l'accord préalable du maire ou de l'élus référent en charge de la démocratie locale.

Les membres ne peuvent engager que leur propre parole lors de réunions publiques et s'interdisent toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux.

Les dossiers traités ne font l'objet d'aucune propriété intellectuelle individuelle.

ARTICLE 11 - ABSENCES

Les élus seniors sont tenus d'informer le référent du Conseil Consultatif des Seniors en cas d'absence par e-mail à participons@ville-epernon.fr ou par message téléphonique.



Au bout de trois (3) absences consécutives non excusées ou non justifiées, l' élu sénior sera considéré comme démissionnaire.

La place vacante ne sera pas pourvue.

ARTICLE 12 - DÉMISSION

Si un élu souhaite démissionner en cours de mandat, il doit adresser un courrier en mairie par courrier électronique à l'adresse **participons@ville-epernon.fr** ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie d'Épernon
Conseil Consultatif des Séniors
8 Rue du Général Leclerc
28230 ÉPERNON

La place vacante ne sera pas pourvue.

ARTICLE 13 - DÉMÉNAGEMENT

L' élu reste membre du Conseil Consultatif des Séniors en cas de déménagement dans la commune.

En revanche, s'il quitte la commune, il ne peut plus siéger au Conseil Consultatif des Séniors d'Épernon.

La place vacante ne sera pas pourvue.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

14.1 - Engagement de l' élu sénior

L' élu sénior a pris connaissance de tous les éléments indiqués dans ce règlement intérieur.

Il s'engage à :

- Prendre part aux réunions de manière régulière et active ;
- Respecter les principes de confidentialité et de réserve.

En dehors des activités liées à son mandat, l' élu sénior reste sous sa responsabilité civile. La commune d'Épernon ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages survenant en dehors des activités municipales, notamment lors des trajets domicile/lieu de rendez-vous.

14.2 - Sorties et activités

L' élu sénior est placé sous sa responsabilité civile jusqu'au point de rendez-vous qui aura été déterminé.



La commune d'Épernon ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les travaux en Conseil Consultatif des Séniors pourront amener les conseillers à effectuer des sorties liées aux projets.

14.3 - Assurance

Lors des sessions organisées dans le cadre du Conseil Consultatif des Séniors et des sorties, l'assurance Responsabilité Civile de la commune s'applique pour les dommages subis par les membres du CCS dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Les dommages causés par un membre du CCS aux biens appartenant à la commune ou aux tiers et à leurs biens demeurent toutefois sous la seule responsabilité du membre concerné.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

15.1 - Différends internes au fonctionnement du CCS

En cas de différend entre élus séniors, avec les encadrants, ou de contestation d'une décision disciplinaire ou d'organisation, une procédure amiable et graduée est mise en place :

1. **Premier niveau** : Échange informel avec le référent CCS ou l' élu référent, afin de rechercher une solution concertée.
2. **Deuxième niveau** : Si le désaccord persiste, l' élu sénior concerné peut saisir par écrit le Maire, qui examine la situation et propose une solution.
3. **Troisième niveau** : En cas de persistance du différend, le Maire prend une décision motivée, qui s'impose aux parties.

15.2 - Différends portant sur l'interprétation ou l'application du règlement

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, l' élu sénior peut, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'information de la décision, solliciter par écrit un réexamen de celle-ci auprès du Maire ou de l' élu référent.

Le Maire, ou l' élu référent, peut entendre l' élu sénior concerné et lui adresse une réponse motivée dans un délai raisonnable.

Cette procédure de réexamen est facultative et ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours ouvertes par la loi.

15.3 - Recours juridictionnel

Les décisions de la commune relatives au Conseil Consultatif des Séniors peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, dans les conditions et délais prévus par le code de justice administrative.



ARTICLE 16 - ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

16.1 - Adoption du règlement

Le présent règlement a été validé par la commission démocratie participative le 17 septembre 2026 et promulgué par arrêté du Maire.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

Le présent règlement sera lu lors de la première séance plénière du Conseil Consultatif des Séniors nouvellement élus.

16.2 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par arrêté du Maire.

Toute modification substantielle fait l'objet d'une information préalable des élus séniors.

Les modifications entrent en vigueur à compter de leur notification aux membres du CCS et la version amendée sera transmise au Conseil Consultatif des Séniors pour application.

16.3 - Acceptation du règlement

La nomination au Conseil Consultatif des Séniors vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur et engagement à en respecter l'ensemble des dispositions.

Tout élu sénior peut à tout moment consulter la version en vigueur du règlement sur le site internet de la Ville d'Épernon ou en faire la demande.

ARTICLE 17 - VALORISATION DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

La Ville d'Épernon reconnaît et valorise l'engagement citoyen des membres du Conseil Consultatif des Séniors.

À ce titre, elle peut mettre en place différentes formes de reconnaissance :

- Délivrance d'attestations de participation mentionnant la nature et la durée du mandat effectué ;
- Organisation d'événements de remerciement (réception, cérémonie de clôture, etc.) ;
- Communication publique valorisant l'action des élus séniors ;
- Remise de diplômes ou distinctions honorifiques pour les élus séniors particulièrement investis.



En signant ci-dessous, l'élusénior atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Consultatif des Séniors (CCS) et s'engage à respecter ses termes.

L'élusénior :

Nom : Prénom :

À Épernon, le/...../.....

Signature :

À Épernon, le/...../.....

Loïc BOUR

Maire d'Épernon